



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 15

*16 mars 2010*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 15 du 16 mars 2010**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Délégation à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et des établissements d'éducation spéciale-----1

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Objet : Délégation de signature à M. Eloy DORADO, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie- 2

**AUTRES**

**CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT DE L'OISE**

Objet : Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de deux agents de maîtrise.-----3

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 15 du 16 mars 2010**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Objet : Délégation à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et des établissements d'éducation spéciale**

Vu le Code de l'Education ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n°82-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;  
Vu le décret du 22 août 1854 sur l'organisation des académies ;  
Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif aux attributions des recteurs et inspecteurs d'académie ;  
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 16 février 2010 portant nomination de M. Jean-Louis MUCCHIELLI en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des lycées et des établissements d'éducation spéciale relatifs à la passation des conventions et au fonctionnement de l'établissement, et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, dont la liste suit :

1/ Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires,

2/ Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et conventions comportant des incidences financières à l'encontre des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MUCCHIELLI, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les déferés au Tribunal administratif concernant les actes des lycées et des établissements d'éducation spéciale de l'Académie d'Amiens sis exclusivement dans le ressort territorial de la région Picardie, soumis ou non à l'obligation de transmission, n'ayant pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, relatifs à la passation de conventions et au fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 mars 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH

# **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Objet : Délégation de signature à M. Eloy DORADO, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie**

Vu le code de la consommation;

Vu le code du commerce;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code des marchés publics;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu l'arrêté du interministériel du 23 février 2010 nommant Monsieur Eloy DORADO, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature de Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eloy DORADO, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;

2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;

3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux;

4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;

5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales;

6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité;

7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;

8. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 2 : Monsieur Eloy DORADO, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie, l'adjoint du responsable reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Eloy DORADO, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace:

-l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2009 portant délégation de signature générale à M. Eloy DORADO, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme,

-l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2009 portant délégation de signature générale à M. Michel PIGNOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, en tant qu'il concerne les activités de la métrologie,

-l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Constant SASSI, directeur régional et départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes pour ce qui concerne les missions transférées à l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le responsable par intérim de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 16 mars 2010  
Le Préfet,  
Michel DELPUECH

## AUTRES

### **CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT DE L'OISE**

**Objet : Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de deux agents de maîtrise.**

Références :

Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Un concours interne sur épreuves est ouvert en vue de pourvoir 2 postes d'agent de maîtrise, spécialité Blanchisserie, au sein du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE.

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

A titre dérogatoire et nonobstant les dispositions du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45, pendant une durée de trois ans calculée à compter de la date d'entrée en vigueur du même décret, les agents d'entretien qualifiés qui auraient rempli les conditions requises pour se présenter au concours interne sur épreuves d'agent technique d'entretien pourront se présenter au concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise.

Les demandes d'admission à concourir, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le 30 AVRIL 2010 le cachet de La Poste faisant foi, au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE

Direction des Ressources Humaines - Département Concours

2 rue des Finets

60607 CLERMONT de L'OISE Cedex.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 10 mars 2010

Le Directeur,  
G. MAHARI

Imp. Préfecture de la Somme